

Projet de délibération

D 26

Radiation servitude de canalisation au profit de la ville de Versoix PLQ Val de Travers

Vu le message joint à la présente, version définitive validée par le Conseil administratif dans sa séance du 24 février 2023, qui décrit la nécessité de radier la servitude d'une canalisation dans le cadre du PLQ Val-de-Travers,

vu le rapport de la commission Aménagement et transports du 28 février 2023 ;

conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'article 28 du règlement du Conseil municipal ;

le Conseil municipal

décide

par [nombre] oui, [nombre] non et [nombre] abstentions

1. D'accepter la radiation de la servitude de la canalisation constituée au profit de la Ville Versoix (RS 16796) de la parcelle no 703.

2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes nécessaires.